

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-393/PR/MD portant création d'indice et établissement d'indemnités et d'avantages au profit des colonels majors issus des institutions de défense.

n° 2017-393/PR/MD

MinistèreMINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**Date de publication**

21 novembre 2017

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2017

Date du numéro

30 novembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992 ;Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution**VU**L'Ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense**VU**Le Décret n°88-043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires**VU**Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des officiers**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement**Vu**, le décret n° 2016-148/PRE en date du 16 juin 2016, fixant les attributions des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2017-242/PR/DEF du 11 juillet 2017 portant création du grade de Colonel- major

SUR Proposition conjointe du Ministre de la Défense, chargé des Relations avec le Parlement et du Chef d'Etat Major Général des Armées.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé l'indice afférent à la solde des colonels majors issus des institutions de défense selon le schéma ci-après

- au Colonel Major : 2.800 points d'indiceArticle 2 : Il est attribué aux colonels majors issus des institutions de défense une indemnité de responsabilité de 40.000 FD.

Article 3

Le Colonel-major aura les mêmes avantages en nature que ceux accordés au Sous-Chef d'État-major de la Défense.

Article 4

Le Ministère de la Défense, chargé des Relations avec le Parlement et le Ministère du Budget sont chargés de l'application stricte de ces dispositions.

Article 5

Le présent décret sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH